



Obligation d'information et de convocation du notaire

Par **agrumine**, le **30/01/2010** à **17:10**

Bonjour,

Ma tante est décédée il y a 4 mois. Célibataire et sans enfant, il ne lui reste qu'un frère et 6 nièces (de ses soeurs décédées)

Le notaire chargé de la succession a convoqué trois des nièces pour la lecture d'un testament, les autres n'ayant même pas été avisées de ce testament ni d'une quelconque convocation - aucune relation avec le notaire !

Lors d'une succession, quelles sont les obligations de convocation du notaire en matière d'information et de convocation ? que faire ???

En principe s'il y a testament, seule la lecture à l'ouverture révèle les dispositions prises par le défunt..... Peut-on "évincer" des ayant droit des informations contenues dans un testament ???

Merci de votre réponse !

Cordialement